

REGLEMENT TOURISME POUR 2009

LE TOURISME EN QUELQUES MOTS

C'est réunir des passionnés de moto et de side-car un week-end ou un dimanche tout en comptabilisant les kilomètres effectués avec passager(s) ou sans, en tenant compte de la cylindrée des machines. Ces rassemblements très conviviaux permettent de s'accueillir les uns les autres dans nos départements, de connaître les différentes spécificités de notre région ainsi que les activités de chacun dans notre grande famille de la moto.

COMPOSITION DE LA COMMISSION TOURISME

Le Président : Philippe BUAT

- **Les Membres :** Michaël BRET (MC Juan les Pins 06) ; Suzy BUAT (MC Pays d'Aix 13) ; André DEMICHELIS (MC Cannes 06) ; Olivier PRESTREAU (MC Lacydon 13) ; Alain SARIAN (MC Lacydon 13), Michel GANIVET (MC Avignon 84) ; Christian GENY (MC Avignon 84) ; Henri SOLDINI MC Cannes 06)

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PROVENCE TOURISME

1. DEFINITION : La LMRP établit chaque année un championnat des rassemblements de motos de tous types.

A - Un classement général sera établi en fin d'année entre tous les Clubs à jour de leurs cotisations envers la LMRP et la FFM. A chaque épreuve, il sera obligatoire d'afficher le règlement particulier avec le visa fédéral à proximité immédiate du contrôle.

B - Compteront pour ce championnat toutes les épreuves inscrites au calendrier officiel du tourisme de la LMRP tant à caractère international, national ainsi que les rassemblements de Ligues limitrophes et les rassemblements libres si la Commission en juge l'utilité dans la mesure où le calendrier le permet.

Le calendrier prévisionnel sera arrêté au 30 novembre. Le calendrier définitif sera publié à l'Assemblée Générale lors de la remise des prix de la Ligue.

Chaque organisateur devra envoyer au Président de la Commission le règlement deux mois avant la date de son épreuve. Il est obligatoire de laisser au minimum un week-end entre deux épreuves.

2. INSCRIPTION :

A - **DROIT D'INSCRIPTION :**

1 - Pour inciter à la participation complète à chaque épreuve, le tarif ne devra pas excéder 35 € (remise de 3 € pour les titulaires de la CAM Carte Avantage Moto) pour les épreuves d'un week-end (2 repas chauds) ou 18 € (remise de 1,5 € pour les titulaires de la CAM) pour les épreuves d'une journée (un repas chaud). La prestation devra en outre être conforme au cahier des charges publié avec le règlement du Championnat de Provence.

2 - En cas de pointage sans participation à l'épreuve, le maximum étant de 5 € par personne. La réduction de la carte C.A.M. ne pourra s'appliquer sur ce montant.

B - **INSCRIPTION :** Chaque participant devra présenter à la table d'inscription sa carte de membre de Club à jour de cotisation avec le timbre FFM de l'année en cours ou sa carte Avantage Moto de l'année en cours, non obligatoire pour être classé(e), la carte grise de la moto et le ticket de contrôle remis à son arrivée. Le contrôle d'arrivée doit être ouvert la veille au moins jusqu'à 20 h et le jour même jusqu'à 11 h, pour les épreuves se déroulant sur un week-end et de 8 h à 11 h pour les épreuves d'une journée.

La clôture devant se faire à 11 h, il est souhaitable que les classements soient proclamés au plus tard à 12 h 30.

3. DELEGUES : Les délégués de la Commission de Tourisme seront désignés en début d'année pour chaque épreuve retenue pour le Championnat de Provence. Pour les épreuves hors territoire de la LMRP, ils n'auront qu'un statut d'observateur. Ils devront se présenter le samedi après midi pour une épreuve week-end ou le dimanche avant 10 h pour les épreuves d'un jour au responsable de l'organisation.

Les délégués de la Commission Tourisme prendront toutes les mesures en ce qui concerne la qualité et le bon déroulement de l'épreuve, notamment la vérification de la validité des cartes, et si la distance parcourue se révèle exacte. Les délégués seront pris en charge pour leurs frais de repas par le club organisateur. Nous rappelons qu'ils sont exempts de frais

d'inscription.

4. CLASSEMENTS DE L'ÉPREUVE : Les délégués de chaque épreuve contrôleront le classement établi par l'organisateur des catégories concernées par le Championnat. L'organisateur joindra le classement au rapport de clôture et le transmettra au Président de la Commission Tourisme dans les 8 jours. Les délégués devront transmettre leur rapport dans les 8 jours au Président de la Commission Tourisme. Le Président transmettra une copie du classement au Secrétariat Tourisme de la FFM, et une copie du classement au responsable des classements de Ligue pour qu'il puisse établir le classement général des épreuves et il devra diffuser ce classement cumulé de chaque épreuve avant l'épreuve suivante à tous les clubs concernés.

A – **CLASSEMENT CLUB :** Le kilométrage parcouru sera calculé par la route la plus directe depuis le siège du club participant jusqu'au lieu du rassemblement : parcours autoroute sans péage selon le logiciel « Route 66 France 2004 »

B – **DECOMPTE DE POINTS PAR KILOMETRE :**

- Motos, Side-cars et + de 125 cm³ = 2 points par pilote et 1 point par passager

- Vélomoteurs de 50 à 125 cm³ = 3 points par pilote et 1 point par passager

- Cyclomoteurs de - 50 cm³ = 4 points par pilote et 2 points par passager de -14 ans (il ne sera accepté qu'un adulte par club sur un cyclomoteur)

C – **RECOMPENSES :** Au minimum les 5 premiers clubs représentés seront récompensés.

D – Chaque participant s'engage à respecter le règlement de l'épreuve et à ne commettre aucune irrégularité tant morale que physique.

5. CLASSEMENT GENERAL : Il sera effectué par addition des points marqués dans chaque épreuve retenue, du Championnat de tourisme LMRP pour être classé(e).

1er- 25pts; 2e-20pts; 3e-16pts; 4e-13pts; 5e-11pts; 6e-10pts; 7e-9pts; 8e-8pts; 9e-7pts; 10e-6pts; 11e-5pts; 12e-4pts; 13e-3pts; 14e-2pts; 15e et + 1pt.

Pour un club organisateur : il sera compté au titre de son ou ses épreuves 20 points (par chaque épreuve organisée).

A – Chaque participant qui s'inscrit au Championnat de LMRP (Clubs, randonneurs et passagers) doit impérativement le faire sous les couleurs d'un même club toute l'année.

B – Les titres de Champion de Provence, vice-champion et 3^{ème}, Clubs motos et cyclos seront proclamés en même temps que la remise des prix des autres disciplines lors de la remise des prix de la LMRP.

6. RANDONNEURS :

A – Tout adhérent à un Moto-club affilié à la LMRP doit être possesseur d'un carnet randonneur ou passager. Les carnets de randonneur et passager seront distribués dès la première épreuve (ou éventuellement en adressant une demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée portant son adresse à la Commission Tourisme de la LMRP).

B – Tout déplacement individuel sera consigné sur le dit carnet et validé par le cachet du club organisateur d'une épreuve officielle de tourisme de la LMRP. Une seule épreuve sera prise en compte par week-end.

C – Le classement sera effectué sur l'ensemble des épreuves inscrites au calendrier du Championnat de Provence.

D – L'attribution des points se fera comme suit : 1 Km aller = 2 points par pilote et 1 point par passager depuis le domicile du pilote, parcours autoroute sans péage selon le logiciel « Route 66 France 2004 » Le bénévole participant en véhicule à un rassemblement pour les besoins de l'organisation se verra attribuer les mêmes points que s'il était motorisé, à charge pour l'organisateur de fournir la liste des personnes concernées, n'excédant pas 8 personnes et au délégué de l'épreuve de contrôler cette liste. En cas de litige, la décision finale sera laissée à l'appréciation du jury désigné dans le règlement particulier de l'épreuve.

E – Les 3 meilleurs concurrents seront classés dans les différentes catégories suivantes : randonneurs, pilotes féminins, passagers, 125 et 50 cm³, et side-cars, ils seront récompensés pour leur meilleure prestation, toutes catégories confondues.

F – La Commission se réserve le droit de statuer sur la notion d'épreuve de tourisme.

7. RECLAMATIONS : Il est rappelé que le droit de réclamation d'un montant de 75 € doit être déposé auprès du délégué dans l'heure qui suit l'affichage ou la proclamation des résultats (lorsqu'il s'agit de réclamations relatives au classement). Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée. Tout pilote, passager ou club mis en cause doit être entendu par le Jury.

A – **JURY :** Il doit comprendre au minimum le Président du Club organisateur, un délégué désigné par le Club

organisateur et le délégué désigné par la Commission Tourisme qui présidera le Jury.

B – SANCTIONS : Elles seront prises conformément aux dispositions du règlement national. Nous rappelons aux organisateurs l'article 3016 de l'annexe R spécifiant qu'en principe les participants se trouvent sous leur responsabilité pendant la manifestation et qu'ils ont donc intérêt à consulter leur assureur à ce sujet. Toute tentative de fraude ou de falsification entraînera la mise hors Championnat du concurrent sans préjudice de sanctions éventuelles demandées à la F.F.M.

8. CAHIER DES CHARGES* :

FLECHAGE : Un fléchage uniformisé sera fourni par la Commission Tourisme au club organisateur au moins 15 jours avant son épreuve. Ce fléchage devra être installé sur les principaux axes routiers et aux abords des points du rassemblement, sous réserve de l'autorisation de la commune concernée. Si le fléchage est impossible, fournir un plan de situation du rassemblement avec le dossier d'inscription.

CONTROLE D'ARRIVEE : À la présentation au contrôle, l'organisateur sera tenu de noter sur une fiche remise aux participants :

1. immatriculation de la moto
2. le nombre de personnes par moto
3. le nom du club

L'identification du véhicule se fera à l'aide d'une pastille autocollante placée sur le phare.

Le règlement particulier sera obligatoirement affiché avec le visa fédéral à proximité immédiate du contrôle.

INSCRIPTION : Lors du passage au bureau des inscriptions, chaque pilote sera tenu de présenter :

1. la carte grise de la moto
2. la carte du club ou la carte Avantage Moto
3. le ticket de contrôle

Un emplacement devra être prévu pour le Délégué. Des feuilles de pointage type seront fournies par la Commission Tourisme.

Les feuilles d'inscriptions devront être remplies lisiblement pour faciliter le classement et l'inscription sur l'ordinateur de la Commission Tourisme pour le calcul des classements de l'épreuve.

DROIT D'INSCRIPTION : Voir règlement Art.2 A

PRESTATIONS : Une médaille ou objet souvenir - Un repas chaud le samedi soir, un repas chaud le dimanche midi - Un petit déjeuner - une boisson - Le camping gratuit - Une animation le samedi soir pour une épreuve Week-end ou un repas chaud le dimanche midi pour les épreuves sur une journée.

OBJET SOUVENIR : Il est recommandé de fournir à chaque participant soit une médaille commémorative du type broche ou à la rigueur une épinglette (pin's) ou un objet souvenir portant la date ou tout au moins l'année.

GENERALITES :

- 1 - L'accueil et le repas devront être prévus dans un local, avec possibilité de chauffage, ceci est souhaitable surtout pour les campeurs et par temps de pluie.
- 2 - Un ou deux circuits touristiques, accompagnés, et facultatifs devront être prévus.
- 3 - Il est souhaité qu'un parc gardé soit installé.

*« LA COMMISSION SE RESERVE LE DROIT DE STATUER SUR CERTAINES OBLIGATIONS INSCRITES DANS CE CAHIER DES CHARGES AFIN DE FACILITER L'ORGANISATION DES RASSEMBLEMENTS »

Mise à jour le 15 janvier 2009

CALENDRIER 2009

Date	Epreuve	Lieu Epreuve	Dép	MotoClub
TOURISME				
26/04/2009	RASSEMBLEMENT TOURISME	84 AVIGNON	(84)	MC AVIGNON
16/05/2009	TOURISME CHAMP DE FCE repli	04 DIGNE	(4)	MOTO CLUB DIGNOIS
23/05/2009	TOURISME CHAMP DE FCE	04 DIGNE	(4)	MOTO CLUB DIGNOIS
19/09/2009	RASSEMBLEMENT TOURISME	13 PORT DE BOUC	(13)	MC MARTIGUES PORT DE BOUC
04/10/2009	TOURISME RASSEMBLEMENT	06 NICE	(06)	ASBTP COTE D'AZUR